

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

DEMANDE À DÉPOSER APRÈS PRISE DE RENDEZ-VOUS

(validité 10 ans pour personne majeure, 5 ans pour personne mineure)
Heures d'ouverture : lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Précisions importantes :

- Les documents présentés doivent être des originaux**
- Présence du demandeur obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait du passeport (mineur accompagné du représentant légal)**
- L'état civil complet de vos parents est nécessaire pour remplir l'imprimé de demande**
- Il faut environ 15 minutes minimum pour instruire le dossier, hors délai d'attente**

Le document CERFA permettant votre demande peut être :

-complété en mairie

-Il est également possible d'effectuer une pré-demande sur le site www.ants.gouv.fr (un lien est disponible sur le site de la ville www.ville-chaumont.fr) ou au point numérique situé à la préfecture.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU NE PRÉSENTANT PAS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ORIGINAUX SERA REFUSÉE)

- ancien passeport en cas de renouvellement.
- 1 photographie d'identité récente en couleur (moins de 6 mois), tête nue, de face, bouche fermée, yeux ouverts et oreilles dégagées, sans lunettes.
- justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'un an (un des documents suivants) : facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, quittance de loyer identifiée (cachet, logo...), avis d'imposition, taxe d'habitation.
En cas d'hébergement chez un tiers ou chez les parents pour les majeurs : justificatif de domicile ci-dessus+titre d'identité de l'hébergeant (copie recto-verso acceptée) +attestation signée de l'hébergeant certifiant de votre résidence à son domicile **depuis plus de trois mois.**
- carte nationale d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans ou passeport délivré après mai 2006
Si vous n'en possédez pas :
 - original d'une copie intégrale de naissance de moins de 3 mois
 - 1 document portant photo (permis de conduire, carte vitale)
- timbres fiscaux (buraliste, trésor public) ou timbre dématérialisé sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Adulte : 86 €

Mineur + de 15 ans : 42 €

Mineur - de 15 ans : 17 €



déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat).

en cas de changement de situation par rapport au titre d'identité présenté :

-mariage, fournir un acte de naissance ou de mariage

-veuvage, fournir un acte de décès

-nom d'usage de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce l'indiquant ou autorisation manuscrite de l'ex-époux dont la signature aura été légalisée par la mairie de son domicile

Pour les mineurs : (outre les documents ci-dessus)

pièce d'identité du représentant légal

jugement de divorce ou de séparation le cas échéant

en cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile de chacun des parents ainsi qu'un titre d'identité original du second parent.

L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.

Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration ; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.